

Arrêté du Conseil d'Etat du 26 février 2021

SPORT AMATEUR

Pratique du sport pour les personnes nées dès le 01.01.2001 (y.c. les activités extrascolaires)

Les activités sportives sont autorisées, sans restriction en plein air ou dans un centre sportif (extérieur et intérieur).

Le port du masque n'est pas obligatoire.

Les compétitions sont autorisées à huis clos.